



## CAP n°2 ordinaire du 3 juillet 2026 Déclaration liminaire

Madame la présidente, cher.es membres de la CAP, cher.es collègues,

Nous voici réuni.es ce jour en formation ordinaire de la CAP encadrement pour examiner divers refus au travers de demandes de révisions de CREP, de temps partiel ou de congé de formation et remarquons qu'il manque encore des situations non remontées.

Au travers de ces situations individuelles, nous voyons transparaître les dysfonctionnements plus structurels dans la vie réelle des différentes directions, et donc du ministère de la justice.

Nous n'allons pas nous attarder sur **les recours CREP** qui laissent toujours songeurs : alors que le principe reste l'échange, le contradictoire, on constate encore aujourd'hui que certaines demandes arrivent devant la CAP alors que la durée de mission n'est pas remplie, ou encore que l'évaluation est utilisée contre les cadres en dernier lieu, faute d'un traitement de difficultés éventuelles en cours d'année. Dans tous les cas, la hiérarchie ne prend pas ses responsabilités ; une évaluation se prépare toute l'année ; charge à chaque échelon d'engager des échanges avec ses cadres et de s'obliger à suivre ses propres préconisations !

Les recours relatifs aux refus de **mobilisation du CPF** mettent en avant une exigence de « rentabilité » de l'agent sur son poste avant d'y prétendre ; au travers des refus, on constate en effet que l'administration escompte en effet capitaliser sur le dos de personnels ! Ces cadres ont pourtant déjà fait leurs preuves et proposent d'organiser leurs temps de travail pour jongler avec leurs responsabilités tout en s'offrant une latitude pour progresser ou se former autrement.

La CGT rappellera simplement que la formation tout au long de la vie est un DROIT acquis. Quand les services sont en sous-effectif, c'est à l'administration de régler le problème, pas à l'agent·e de se priver de formation.

Quant au **refus de temps partiel** pour cause de sous-effectif, on renverra simplement l'administration à l'accord QVCT qu'elle a signé avec les organisations représentatives, aux labels et aux divers protocoles dont elle se prévaut à longueur d'année. En 2026, l'équilibre des temps de vie ne doit plus être un sujet et l'évolution professionnelle ne doit plus pénaliser les femmes et les mères.

La CGT dénonce fermement ces pratiques et rappelle le ministère à ses propres engagements.

**Pour le respect des droits des agent.es**  
**La CGT reste solidaire, déterminé·e, & combatif·ve**